

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DPP 23 Subvention (5 000 euros) à l'association Revivre (94) pour sa contribution à l'accueil et l'accompagnement de réfugiés syriens à Paris.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association dite Revivre ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Revivre, dont le siège est situé 32, boulevard de la Libération, 94300 Vincennes (n° simpa 148102 - Dossier 2015_08151), au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO